



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT,
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES.

ARRETE

N° SI2007-09-10-0020-PREF DU 10 SEPTEMBRE 2007.

portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : Réalisation d'un réseau gravitaire pour l'extension du réseau d'assainissement collectif, sur le territoire de la commune de SAINT PANTALEON, **et rendant cessible la parcelle nécessaire à sa réalisation.**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R 11.1 à R 11.31 ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0050 en date du 04 mai 2007, prescrivant du 04 au 21 juin 2007, sur le territoire de la commune de SAINT PANTALEON, des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet suivant : **Réalisation d'un réseau gravitaire pour l'extension du réseau d'assainissement collectif, sur le territoire de la commune de SAINT PANTALEON ;**

VU les dossiers d'enquêtes constitués comme il est dit aux articles R 11.3.1 et R 11.19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres y afférents ;

VU les pièces attestant de la publicité de ces enquêtes dans la presse et dans la commune intéressée ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet, émises dans son procès-verbal en date du 11 juillet 2007 ;

VU l'état parcellaire ci-annexé ;

.../...

VU l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte de la propriété dont l'acquisition est nécessaire ;

VU le courrier en date du 06 août 2007, par lequel le Maire de SAINT PANTALEON sollicite la prise de l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique, et rendant cessible la parcelle nécessaire à sa réalisation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Est déclaré d'utilité publique, le projet suivant : **Réalisation d'un réseau gravitaire pour l'extension du réseau d'assainissement collectif, sur le territoire de la commune de SAINT PANTALEON.**

ARTICLE 2.- La **COMMUNE DE SAINT PANTALEON** est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du plan annexé au dossier.


ARTICLE 3.- Est déclarée cessible, la parcelle désignée à l'état parcellaire et au plan ci-annexés, au profit de la **COMMUNE DE SAINT PANTALEON.**

ARTICLE 4.- Conformément aux nouvelles dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet d'APT et le Maire de SAINT PANTALEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le **10 SEP. 2007**

*Pour le préfet
le sous-préfet*

Michel GILBERT.

COMMUNE DE SAINT PANTALEON

CREATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION ET REALISATION D'UN RESEAU GRAVITAIRE POUR EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXPOSE SUR LES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE

Conformément à l'article 11-1-1 du code de l'expropriation

1. Présentation du projet :

Suivant le schéma directeur d'assainissement, la commune devait envisager de procéder à la construction d'une nouvelle unité d'épuration, puisque celle existante, d'une capacité de 130 EH de capacité nominale, ne remplit pas correctement son rôle épurateur. Les analyses réalisées par l'Agence Régionale Pour l'Environnement en attestent.

Suivant l'emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols approuvé, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée A. 516.et 514 en vue d'y réaliser cet ouvrage de type rustique, une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux. L'acte d'acquisition a été signé le 21 juillet 2003.

Du fait de cette nouvelle unité d'épuration, le projet prévoit la réalisation d'un transfert gravitaire venant se raccorder au collecteur gravitaire existant, permettant ainsi, non seulement de raccorder des habitations existantes au réseau collectif mais également d'ouvrir à l'urbanisation quelques parcelles.

La création du réseau gravitaire nécessite, entre autre, le passage sur la parcelle cadastrée A 181, constitué d'un chemin d'exploitation permettant l'accès aux terres cultivées situées plus bas et à la nouvelle station d'épuration.

Considérant que ce tracé est le seul possible pour procéder au raccordement du réseau d'assainissement collectif : la solution ne peut aboutir qu'au moyen d'une expropriation pour utilité publique.

2. Objectifs de l'opération.

Ainsi qu'il est fait mention au premier paragraphe, la réalisation de l'extension du réseau gravitaire permettra à plusieurs propriétaires de venir se raccorder sur le réseau d'assainissement collectif; ces propriétaires sont demandeurs de cette possibilité de raccordement.

Par ailleurs, il est nécessaire pour la commune de se développer dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement durable tant pour son économie que pour son territoire, et pour tenir compte des zones à urbaniser qui ont été amorcées par le projet de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols, de manière à rentabiliser au maximum les équipements publics comme prévu.

.../...

.../...

Le fait de pouvoir créer une extension du réseau collectif d'assainissement permettra d'une part, d'ouvrir à l'urbanisation quelques terrains et d'autre part, d'offrir aux propriétaires existants le moyen de bénéficier d'un assainissement collectif éradiquant tous les soucis qu'ils peuvent rencontrer avec un assainissement autonome de leur habitation.

3. Choix retenu par la collectivité.

Pour la réalisation de cette opération, la commune a tenu compte des éléments contenus dans le schéma directeur d'assainissement faisant ressortir les faiblesses de l'assainissement autonome dans la zone du quartier des briguières. Puis, la commune a tenu compte des demandes formulées régulièrement par les propriétaires de ce quartier visant à obtenir la possibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Puis, les dispositions techniques ont été respectées : l'extension du réseau d'assainissement ne pouvant se réaliser qu'au moyen d'une canalisation gravitaire venant se raccorder vers un collectif existant dont le point d'ancrage se situe dans le haut village.

Par ailleurs, le chemin d'accès (propriété communale) débouche sur la parcelle faisant l'objet de la demande d'expropriation pour ensuite redevenir propriété communale. La commune souhaite régulariser, de ce fait, cette situation cadastrale très ambiguë.

4. Caractère d'utilité publique de l'aménagement.

Considérant les règles strictes concernant l'assainissement des eaux usées collectif et non collectif,

Considérant les dispositions contenues dans le schéma directeur d'assainissement de la commune,

Vu les demandes des propriétaires du quartier des Briguières souhaitant obtenir la possibilité de raccorder au réseau d'assainissement collectif leurs habitations,

Considérant qu'en découlant, une extension du réseau a été prévue du fait de la construction d'une nouvelle station d'épuration,

Considérant qu'il ne peut être envisagé d'autre itinéraire pour la réalisation de ce réseau gravitaire,

Pour la commune, le caractère d'utilité publique de la création d'un réseau gravitaire pour l'extension du réseau d'assainissement collectif est établi.

5. Modifications apportées suite l'enquête publique.

Aucune modification n'est apportée.

La commune souhaite acquérir par voie d'expropriation la totalité de la parcelle cadastrée A numéro 181, appartenant à Monsieur Guy TOURNIAIRE.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Dressé le 6 août 2007.

Le Maire,

Magdeleine GIACOMO



Magdeleine Giacomo

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

Avignon, le 10 SEP, 2007

*Sous le sceau de la commune
le Maire Gilbert*

Michel Gilbert



Mairie
DE
SAINT-PANTALÉON

ÉTAT PARCELLAIRE

N° parcelle	Section	Lieu dit	Identité Propriétaire	Surface totale parcelle	Surface à acquérir	Surface restant après acquisition
181	A	Les Eriguières	M. TOURNIAIRE Guy Divorcé retraité né le 24.04.1944 à SAINT PANTALÉON	97 m ²	97 m ²	0

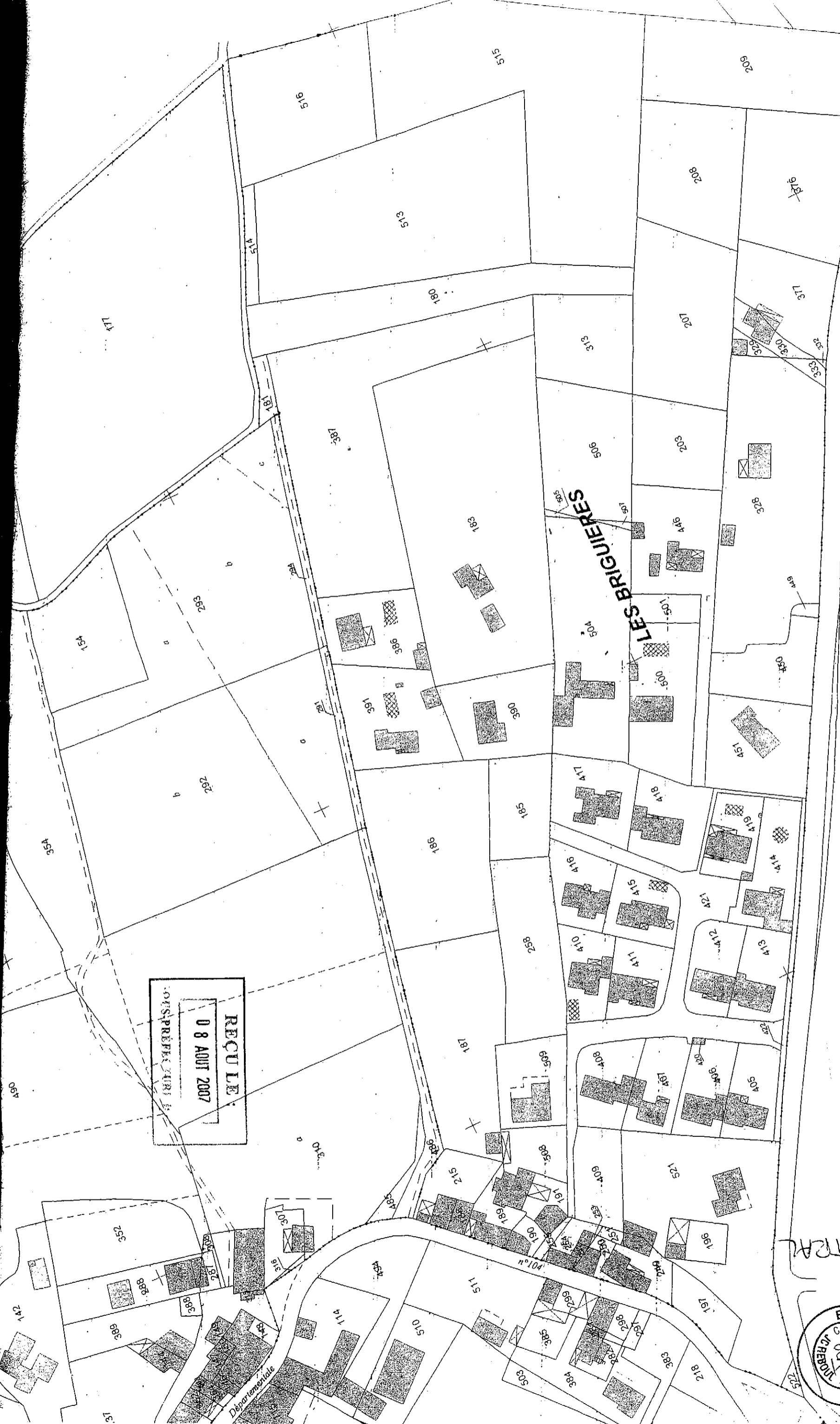
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour: **10 SEP. 2007**
Avignon, le

pour le préfet
Le Sous-Prefet

Le Maire,



Michel Gilbert



RECULE
08 AOUT 2007
M. LE PREFET

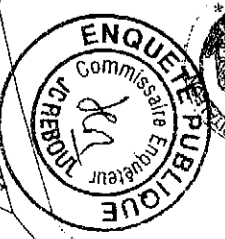
LES BRIGUIERES

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le 10 SEP. 2007

pour le préfet,
le sous-préfet

Nicolas GILBERT

Plan cadastral
1/1950



(2.A.a)